



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 20 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 mars 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59
Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 56
Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICHI
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY

Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Océane CHARRET-
GODARD
Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Jean-François
COURGEY
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Nora EL MESDADI
Monsieur David HAEGY
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN

Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Caroline
JACQUEMARD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent
BOURGUIGNAT
Monsieur Axel SIBERT
Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE

Convention relative à la coordination des Projets de Réussite Éducative entre Dijon Métropole, l'État et les cinq communes Politique de la Ville – Année 2023

En septembre 2006, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la caisse des écoles publiques de la Ville de Dijon ont signé avec l'État une convention triennale permettant la mise en œuvre des Projets de Réussite Éducative issus de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et du plan de cohésion sociale 2005-2009.

Cette convention vise à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux,
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement,
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

Ces dispositifs concernent prioritairement les quartiers du Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic, le Belvédère à Talant et le Centre-ville de Quetigny.

En 2007, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la caisse des écoles publiques de Dijon ont délégué à Dijon métropole, par voie de convention, la coordination de leurs Projets de Réussite Éducative pour la mise en œuvre d'actions de formation et d'accompagnement vers la santé des jeunes.

Dijon Métropole intervient dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 en matière de Politique de la Ville et dispose donc ainsi des engagements conclus dans le cadre du Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015.

Le Contrat de Ville de Dijon métropole 2015-2020 étant prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, le fonctionnement des dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville s'inscrit donc dans une nouvelle temporalité. De ce fait, le dispositif de Réussite Éducative a été prorogé par l'État.

Dans ce cadre, les CCAS de Chenôve, Longvic, Talant, la caisse des écoles publiques de Dijon, et la ville de Quetigny ont donc souhaité poursuivre leur partenariat engagé avec Dijon Métropole, par l'établissement d'une convention pour l'année 2023. L'État a souhaité être signataire de cette convention afin de renforcer le volet relatif à l'accès aux soins psychologiques des jeunes.

La convention 2023 décline le cadre et les modalités de mise en œuvre de la mission confiée à Dijon Métropole, à savoir :

- ~ La coordination ;
- ~ L'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes avec le soutien au financement de séances de psychologues sur les territoires ;
- ~ La réalisation d'actions en faveur de la santé des enfants/jeunes et leur famille accompagnés dans le cadre des PRE de Dijon Métropole, dans le cadre d'une démarche de projet liée au Contrat Local de Santé ;
- ~ La mise en œuvre d'actions de formations et/ou d'analyse de la pratique nécessaires aux différents acteurs et équipes relevant de chacun des territoires.

Le coût prévisionnel annuel de la coordination de l'accompagnement psychologique des enfants et des actions de formation des acteurs des Projets de Réussite Éducative, est de 23 000 €.

L'État s'engage à apporter une participation annuelle de 3 000 € pour la durée de la convention.

Dijon Métropole s'engage à financer les actions relevant des Projets de Réussite Éducative à hauteur de 12 500 € par an durant la période d'exécution de la convention.

Les CCAS de Chenôte, Longvic, Quetigny, Talant et la caisse des écoles publiques de Dijon verseront chacun leur part de co-financement comme suit, dans la limite des dotations qui leur seront versées par l'État, afin d'assurer les missions confiées à Dijon Métropole :

CCAS de Chenôte (10 %) : 750,00 €
Caisse des écoles publiques de Dijon (57%) : 4 820,00 €
CCAS de Longvic (10%) : 750,00 €
CCAS de Quetigny (10%) :.... . 750,00 €
CCAS de Talant (13%):..... 430,00€

Total : 7 500,00 €

Dijon Métropole, dans son rôle de coordination des Projets de Réussite Éducative, prendra directement en charge l'ensemble des dépenses relevant des actions précisées dans la convention, y compris celles des partenaires.

Elle sollicitera ensuite la participation des différents partenaires en fonction de la répartition détaillée ci-dessus.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les principes énoncés dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **d'approuver** le versement d'une participation de 4 820€ à la Caisse des écoles publiques de Dijon ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2023.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

La secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN